



Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des  
Ordures Ménagères de la Région de Châteauneuf sur Loire  
Z.I. Saint Barthélémy - BP 97  
45110 – Châteauneuf-sur-Loire

Envoyé en préfecture le 15/10/2024  
Reçu en préfecture le 15/10/2024  
Publié le 15/10/2024  
ID : 045-254500226-20241014-049\_2024-DE

N° 049/2024

### Extrait du registre des délibérations du comité syndical du 14 octobre 2024

Le lundi quatorze octobre deux-mille-vingt-quatre à dix-neuf heures, le comité syndical du SICTOM de la région de Châteauneuf-sur-Loire s'est réuni à la salle polyvalente de Saint-Martin-d'Abbat, suite à la convocation adressée par Monsieur KUTZNER Philippe en date du mardi huit octobre deux-mille-vingt-quatre.

Étaient présents les délégués syndicaux suivants :

Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais : Mesdames et Messieurs Meynard, Jourdain, Coille, Jacquinot, Flores, Martinon, Février, Kutzner, Jourdan, D'Hulst, Foussard, Lebègue, Marceaux, Deslais, Toussaint, Bourgeois, David, Burgevin,  
Communauté de communes des Loges : Mesdames et Messieurs Ameur, Lagrelette, Robin, Boucher, Blanluet, Boitard, Morin, Misseri, Bissonnier, Meunier, Quoniam, Godin, Cevost, Macon,  
Communauté de communes Val de Sully : Mesdames et Messieurs Auger, Debrus, Thuillier, Pavlovic, Derouet, Badaire, Zusatz, Hersant, Beaudin, Quettier, Chevalier,

Monsieur Damilaville Charles, de la communauté de communes des Loges, a donné pouvoir à Monsieur Boucher Brice, de la communauté de communes des Loges ;

Monsieur Colin Renaud, de la communauté de communes des Loges, a donné pouvoir à Monsieur Misseri Jean-Pierre, de la communauté de communes des Loges ;

Monsieur Cimpello Alain, de la communauté de communes Val de Sully, a donné pouvoir à Monsieur Kutzner Philippe, de la communauté de communes Canaux et Forêt en Gâtinais ;

Monsieur Daimay Dominique, de la communauté de communes Val de Sully, a donné pouvoir à Monsieur Beaudin Christian, de la communauté de communes Val de Sully ;

*Etaient excusés les délégués syndicaux suivants : Monsieur Poisson de la communauté de communes Canaux et Forêt en Gâtinais.*

Monsieur Jourdain a été désigné en qualité de secrétaire par le comité syndical.

*Nombre de délégués :*

*En exercice : 64*

*Présents : 43*

*Votants : 47*

### SUPPRESSION DE POSTES - AGENTS DE DROIT PUBLIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret sur les modifications de tableaux des Effectifs en date du 13 juin 2024,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.



Envoyé en préfecture le 15/10/2024

Reçu en préfecture le 15/10/2024

Publié le 15/10/2024

ID : 045-254500226-20241014-049\_2024-DE



Compte tenu de la délibération n°54/2016 en date du 21 novembre 2016 actant le passage du SICTOM de Service Public administratif (SPA) en service public industriel et commercial (SPIC) à compter de l'exercice budgétaire 2017,

Considérant l'obligation pour un service public industriel et commercial de recruter des salariés sous contrat de droit privé,

Considérant les besoins du service pour assurer la continuité du service,

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, d'autoriser par délibération, la suppression d'un emploi ;

Considérant qu'à compter du 31 août 2023, le poste d'Adjoint technique à temps complet est devenu vacant suite à une démission, il est proposé au Comité Syndical sa suppression,

Considérant qu'un poste de droit privé sous la délibération n° 040/2022 a été créé en date du 26 septembre 2022 afin de le remplacer,

Considérant qu'à compter du 21 septembre 2023, le poste d'Adjoint technique à temps non complet est devenu vacant suite à un licenciement pour inaptitude, il est proposé au Comité Syndical sa suppression,

Considérant qu'un poste de droit privé sous la délibération n° 055/2022 a été créé en date du 7 novembre 2022 afin de le remplacer,

Considérant qu'à compter du 30 mars 2024, le poste d'Agent de maîtrise à temps complet est devenu vacant suite à une rupture conventionnelle, il est proposé au Comité Syndical sa suppression,

Il convient de supprimer les emplois correspondants.

Conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, il appartient à l'organe délibérant de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable.

Entendu le rapport présenté par Monsieur Philippe KUTZNER, Président du SICTOM,

Sur proposition de la Commission des Finances,

Sur proposition du Bureau Syndical,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

A l'unanimité par 47 voix Pour,

#### DÉCIDE

De supprimer, à compter du 15/10/2024, les postes suivants :

- un poste d'Adjoint technique à temps complet.
- un poste d'Adjoint technique à temps complet.
- un poste d'Agent de maîtrise à temps complet.

Fait et délibéré en séance le 14 octobre 2024.

Pour extrait certifié conforme



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le : 15 octobre 2024 Et publication le : 15 octobre 2024